



## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 25 mars 2024, affichée le 28 mars 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

#### Délibération n° 20240408 34

#### Élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

Le maire rappelle au conseil municipal :

- Le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint a été occupé par Marine PAYAN jusqu'au 09 avril 2022.
- La délibération n° 20221017 01 portant sur le non remplacement de la 2<sup>ème</sup> adjointe au maire.
- La délibération n° 20240408 33 portant sur la décision de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint

Sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

### 1 Règles applicables

Jean-Marie MALAVAL, maire, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Françoise DAUDÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Valérie BRASSEUR et Thierry CHARLES

### 3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Les bulletins blancs et enveloppes vides ont été également annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....07
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....07
- f. Majorité absolue .....04

Céline JOUIN, candidate, a obtenu sept (07) voix.

### 5 Proclamation de l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint

Céline JOUIN a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

  
